

Construction d'un crématorium La Fontaine au Clerc à Brissac Loire Aubance (49 320)



NOTICE DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE



Date :

Le Maître d'Ouvrage,



Le Maître d'Œuvre,



9, rue Didier Daurat
Z.I. Brezet Est
63100 Clermont-Ferrand

SOMMAIRE

I. GENERALITES ET CLASSEMENTS	3
I.1. OBJET DE LA PRESENTE NOTICE	3
I.2. DISPOSITIONS VISEES PAR LA PRESENTE NOTICE.....	3
I.3. DOCUMENTS	4
I.4. NATURE DES TRAVAUX	4
II. DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT	6
II.1. CLASSEMENT ET TYPES DES ETABLISSEMENTS	6
II.2. ADMISSIONS DES HANDICAPES	8
II.3. DESSERTE DE L'ETABLISSEMENT.....	9
II.4. L'ISOLEMENT PAR RAPPORT AU TIERS	10
II.5. RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES.....	10
II.6. COUVERTURES.....	10
II.7. FACADES	10
II.8. CLOISONNEMENT INTERIEUR.....	11
II.9. LES LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	12
II.10. CONDUITS ET GAINES	12
II.11. DEGAGEMENTS.....	13
II.12. AMENAGEMENTS INTERIEURS	14
II.13. DESENFUMAGE	14
II.14. INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - VENTILATION	15
II.15. INSTALLATION DE GAZ	15
II.16. INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE	15
II.17. GRANDES CUISINES	16
II.18. INSTALLATIONS D'ASCENSEURS / ESCALIER MECANIQUE	16
II.19. MOYENS DE SECOURS.....	16

I. GENERALITES ET CLASSEMENTS

I.1. OBJET DE LA PRESENTE NOTICE

La présente notice concerne **la construction d'un crématorium sur la commune de Brissac Loire Aubance.**

Elle a pour objet de préciser les dispositions qui seront adoptées, quant au respect des prescriptions de sécurité dans le cadre du dépôt de permis de construire, quant au respect des clauses du code de la Construction et de l'Habitation (Titre II - Chapitre III) et des textes réglementaires indiqués ci-après, relatifs à la sécurité contre l'incendie dans les Etablissements Recevant du Public.

Les textes de référence sur le plan de la sécurité entrant dans le cadre de ce projet, sont les suivants :

. Code de la Construction et de l'Habitation fixant les dispositions destinées à assurer la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

. Arrêté du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

. Arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (**Etablissements du type V** – Etablissement de culte)

. Code Générale des Collectivités Territoriales D. 2223-100 à D. 2223-109 (définissant les règles applicables sur un crématorium)

I.2. DISPOSITIONS VISEES PAR LA PRESENTE NOTICE

La présente notice vise les dispositions indiquées ci-après :

- . Généralités et classement
- . Dispositions constructives
- . Utilisation de certains matériaux et produits de synthèse
- . Désenfumage
- . Installations électriques
- . Installations de chauffage / ventilation / gaz
- . Installations d'ascenseurs et escalier mécanique
- . Moyens de secours

I.3. DOCUMENTS

Les documents suivants nous ont permis la rédaction de la présente notice.

Documents graphiques architecte travaux projetés :

- **Dossier PC Archi 3A de Décembre 2017**

I.4. NATURE DES TRAVAUX

. Maître de l'Ouvrage :



. Architectes :



. Situation de l'établissement à construire :

Le projet est une construction neuve située sur la commune de Brissac (49).

. Descriptif sommaire des travaux :

. Destination des locaux : Etablissement de culte - Crématorium

. Hauteur du niveau le plus élevé par rapport au niveau d'accès des Services de Secours:

Le bâtiment sera à simple RDC de conception en cloisonnement traditionnel

. Locaux à sommeil : Non

. Structure : Structure béton ou parpaings et charpente bois et métal

. Couverture : Etanchéité sur toiture terrasse et couverture bacs acier

. Cloisonnement : en plaques de plâtre ou carreaux de brique

. Revêtements de sol : Carrelage ou sol PVC

. Menuiseries extérieures : Menuiseries Alu

. Menuiseries intérieures : Menuiseries bois

. Façades : Enduit de façade, pierres blanche locales et briques rouge

. Encloisonnement des escaliers : Sans objet

. chauffage/ventilation :

Chauffage de la salle de cérémonie et convivialité par climatisation réversible

Chauffage des autres salles par récupération de chaleur (radiateurs) avec chaudière gaz d'appoint.

. Installation d'ascenseur : Sans objet dans le cadre du projet

. Installations de gaz : pour l'alimentation des installations techniques et chauffage d'appoint

. Installations de détection : Sans objet

II. DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT

II.1. CLASSEMENT ET TYPES DES ETABLISSEMENTS

II.1.1. Composition de l'établissement

Le bâtiment accueillera les locaux suivants :

Partie accessible au public

- Un hall d'accueil de 127 m²
- Une salle de cérémonie de 136 m² avec 120 places assises
- Un espace de convivialité de 86 m²
- Un bloc sanitaire
- Un espace Famille et remise d'urne
- Un bureau
- Une salle de visualisation

Partie non accessible au public :

- La zone technique du four
- Un local de stockage des urnes
- Un local Office pour l'espace convivialité
- Un local Célébrant
- Des locaux sociaux (sanitaire et détente)
- Un local cases réfrigérées

II.1.2. Calcul des effectifs

L'établissement est **un crématorium.**

L'activité à considérer est une activité de culte (**Type V**)

En référence à l'article V 2 du règlement de sécurité, l'effectif maximal des personnes admises simultanément dans cet établissement est déterminé de la façon suivante.

a) Etablissements comportant des sièges :

- Une personne par siège

b) Etablissements ne comportant pas de siège :

- Deux personnes par mètre carré de la surface réservée aux fidèles.

Il est proposé la détermination de l'effectif suivant :

- La salle de cérémonie de 136 m² avec 120 places assises
Soit **120 personnes au titre du public**

Compte tenu qu'il est prévu une cloison amovible entre la salle de cérémonie et le hall d'entrée il est proposé de prendre en compte l'effectif suivant dans le hall.

- Le hall 127 m² permettra aux personnes de rester debout (2 p /m²)
Soit **254 personnes au titre du public**

A noter qu'il n'a pas été cumulé l'effectif de la salle de convivialité car il a été supposé qu'il s'agissait des mêmes personnes assistant à la cérémonie (non simultanément)

Il sera considéré **3 personnes au titre du personnel.**

L'effectif total du public sera donc de 120 + 254 personnes = **374 personnes**

L'effectif du personnel sera de **3 personnes**

S'agissant d'un Etablissement de type **V**, l'effectif total admissible étant supérieur du seuil maxi de la Catégorie (<300 personnes au total), il est proposé de prendre en compte le classement suivant :

Etablissement de la 3ème Catégorie d'activité de type V.

II.2. ADMISSIONS DES HANDICAPES

(Article GN 8)

L'établissement est conçu de plain pied.

Il sera donc évacuable rapidement et de manière autonome sans difficulté particulière.

Il sera prévu l'installation de flash lumineux au sein du bloc sanitaire accessible, soit un module par cabinet d'aisance.

II.3. DESERTE DE L'ETABLISSEMENT

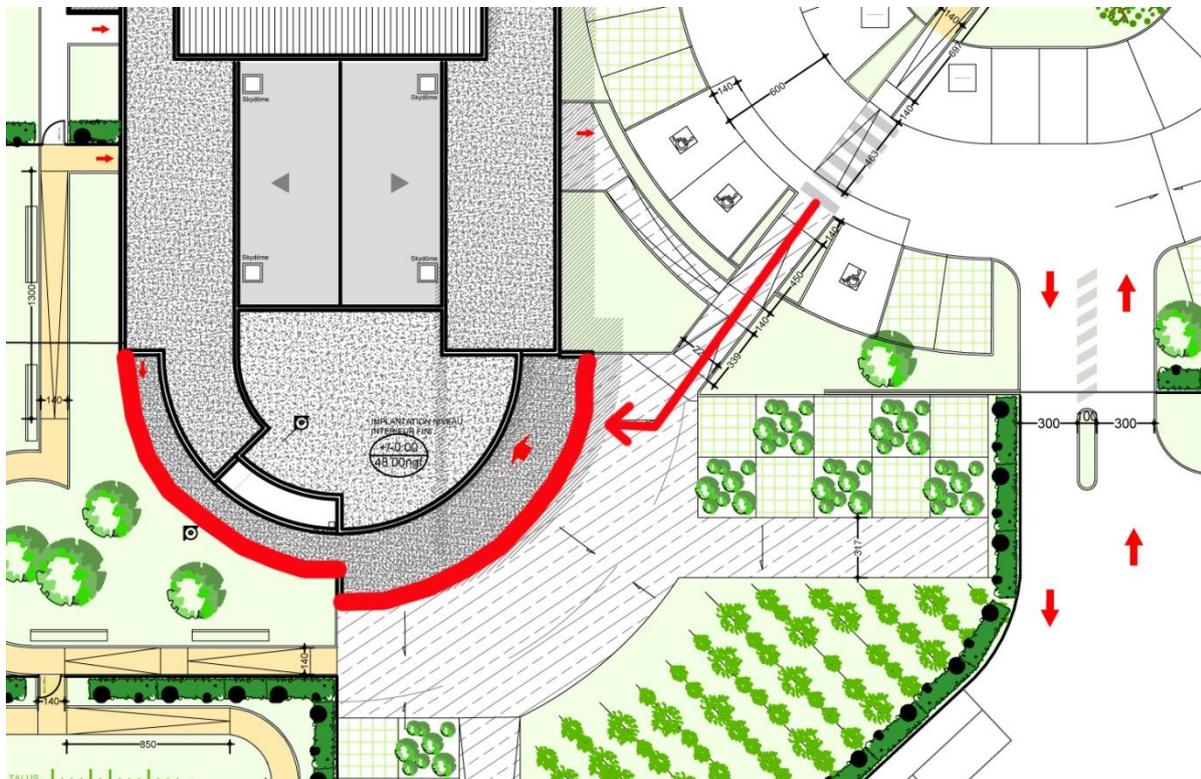
(CO 1 à CO 4)

Le cloisonnement sera du type traditionnel.

Le bâtiment sera à simple Rdc.

Il sera facilement accessible par les services de secours directement depuis la voie publique. Ils pourront ensuite se déployer sur le parking construit dans le cadre du projet et pourront accéder à l'établissement par des cheminements libres et sans obstacles.

La façade du hall d'entrée pourra être considérée comme la façade accessible tout en sachant qu'il sera possible d'accéder à l'ensemble de l'établissement sans difficulté particulière.



II.4. L'ISOLEMENT PAR RAPPORT AU TIERS

(CO 6 à CO 10)

Il n'y aura pas de tiers en contigus.

Il n'y aura pas de tiers superposés.

Il n'y aura pas de tiers en vis-à-vis.

II.5. RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES

(CO 11 - CO 13)

L'établissement est à simple Rdc.

La structure principale sera en poteau béton et la charpente en bois massif sera visible depuis la salle de cérémonie et le hall.

Les structures principales seront SF ½ h.

II.6. COUVERTURES

(CO 17 à CO 18)

La couverture de l'établissement sera une toiture étanchée sur support bac acier avec une protection végétalisée ou bien une couverture zinc

II.7. FACADES

(CO 20 à CO 22 - AM 8)

Les façades seront formées de voiles béton ou agglomérés de ciment enduits, ou bien formé de parement en pierre blanche ou briques rouge.

II.8. CLOISONNEMENT INTERIEUR

(CO 24 - CO 26)

Le cloisonnement sera de type traditionnel.

Les parois entre locaux et circulations seront CF ½ h par construction.

Les blocs-portes et les éléments verriers des baies d'éclairage équipant les parois verticales seront PF ½ h.

Absence de circulations horizontales de grande longueur

A noter que la salle de cérémonie et le hall compte tenu de l'usage a été considéré comme pouvant former un seul et unique local de moins de 300 m². Dans ce cadre il n'y pas d'exigence de résistance au feu de la cloison amovible séparant les deux espaces

II.9. LES LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

(Article CO27 à CO 28)

II.9.1. Les locaux à risques moyens

Les locaux suivants seront traités comme des locaux à risques moyens :

- Le local Stockage des urnes
- Le local Archives

Ces locaux auront des parois CF 1 h et des portes CF ½ h muni d'un ferme porte.

II.9.2. Les locaux à risques importants

Conformément à la réglementation CGCT article D2223-100 il est proposé de considéré le local Four comme un local à risques important.

Ce local aura des parois CF 2 h.

Les portes de ce local seront CF 1 h muni de ferme porte.

Ce local ne donnera pas directement dans des zones accessibles au public.

II.10. CONDUITS ET GAINES

(CO 30 à CO 33)

Les conduits et gaines éventuels respecteront les dispositions des articles CO 30 à CO 33.

II.11. DEGAGEMENTS

(CO 34 à CO 56)

Chaque local disposera au minimum d'une porte de 90 cm de passage.

II.11.1. Généralités et calcul des dégagements

Les dégagements permettront une évacuation rapide et sûre de l'établissement.

La circulation coté Attente Famille fera 1,40 m de large.

La salle de cérémonie

Cette salle est susceptible d'accueillir 120 personnes.

Il est exigible 2 sorties totalisant 3 UP.

Cette salle disposera d'un dégagement de 2UP sur la circulation attenante et d'un dégagement de 1,80 m de large dans le hall.

La salle de convivialité

Cette salle est susceptible d'accueillir 86 personnes.

Il est exigible 2 sorties totalisant 2 UP.

Cette salle disposera de deux sorties de 2 UP directement sur l'extérieur

A noter que cette salle est complètement indépendante en terme de dégagement.

L'établissement

Dans sa configuration avec le hall ouvert sur la salle de cérémonie l'établissement sera susceptible d'accueillir 377 personnes.

Il est exigible 2 sorties totalisant 5 UP

L'établissement disposera :

- **D'une sortie de 2 UP (coté Accès Famille)**
- **D'une sortie de 6 UP directement depuis le hall**

A noter que les deux sorties du hall n'ont été considéré comme formant un seul dégagement compte tenu qu'elles sont à moins de 5 m l'une de l'autre.

II.12. AMENAGEMENTS INTERIEURS

(Articles AM 1 à AM 19)

Les articles AM du règlement de sécurité seront respectés, en particulier :

- . Plafonds M0 ou A2-s1, d0: Plaques de plâtre
- . Revêtements de parois M1 ou B-s1, d0 Plaques de plâtre
- . Revêtements de sols DFL-s2 ou en catégorie M 4 Sol PVC ou carrelage
- . Mobiliers classé M3

A noter pour respecter les dispositions de l'article AM8, il ne sera utilisé en toiture que des isolants incombustible à base de laine minérale par exemple. Le polyuréthane sera proscrit (sauf à y adjoindre un écran thermique en sous face)

II.13. DESENFUMAGE

(Articles DF)

Selon l'article V6, Il est exigible le désenfumage :

- les salles, d'une superficie supérieure à 300 m², situées en sous-sol ;
- les salles, d'une superficie supérieure à 300 m² au rez-de-chaussée ou en étage, et dont la hauteur sous plafond est inférieure à 4 m.

La salle de cérémonie cumulée avec le hall fera moins de 300 m²

La salle de cérémonie disposera d'ouvrants sur l'extérieur en partie haute avec des manœuvre d'ouverture accessible depuis la salle permettant ainsi une ventilation de la salle et donc de ne pas la considérer comme aveugle.

II.14. INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - VENTILATION

(Articles CH)

Le chauffage sera assuré de la façon suivante :

- Chauffage de la salle de cérémonie et convivialité par climatisation réversible
- Chauffage des autres salles par récupération de chaleur (radiateurs) avec chaudière gaz d'appoint.

L'ensemble des dispositions des articles CH seront respectés.

Système de ventilation

Il sera mise en œuvre une installation de VMC dans les locaux à pollution spécifique tel que les sanitaires.

II.15. Installation de gaz

L'alimentation des installations techniques et du chauffage d'appoint sera au gaz naturel.

Il sera respecté les dispositions des articles GZ.

Il sera notamment installé une coupure gaz extérieure accessible directement par les services de secours.

II.16. INSTALLATIONS ELECTRIQUES et ECLAIRAGE

(Articles EL)

Elles seront conformes à :

- . la norme NF C 15100
- . aux règles U.T.E

A proximité de l'entrée de l'établissement il sera installé un arrêt d'urgence électrique ainsi que l'arrêt d'urgence des ventilations de confort.

De plus un second dispositif sera installé spécifiquement pour la partie technique conformément à l'article D223-107

Les commandes d'éclairages seront non accessibles au public.

Il sera installé une installation de blocs autonomes assurant le balisage des évacuations.

Cette installation sera complétée par une installation de blocs d'ambiance dans la salle de cérémonie et le hall d'entrée (A noter que selon l'article V10 cette installation n'est pas une obligation)

II.17. GRANDES CUISINES

(Article GC)

Sans objet dans le cadre du projet

II.18. INSTALLATIONS D'ASCENSEURS / ESCALIER MECANIQUE

(AS 1 à AS 7).

Sans objet dans le cadre du projet

II.19. MOYENS DE SECOURS

(Articles MS)

II.19.1. EXTINCTEURS

Il sera prévu les extincteurs suivants :

- . À eau pulvérisé portatif de 6 litres tous les 200 m² (article N16)
- . Extincteurs appropriés aux risques

II.19.2. Alarme incendie

Il sera prévu l'installation d'une alarme de type 4 avec des sirènes judicieusement réparties dans l'ensemble de l'établissement et des déclencheur manuel près de chaque issue.

II.19.3. ALERTE

La liaison avec les services de secours est existante et assurée par téléphone urbain

ooo000ooo